



LE PETIT LAGARDIEN

Numéro 22

mars 2018

Sommaire :

• Vie Institutionnelle:

cérémonie des vœux

« Vous rendre compte »

Action et travaux sur la commune

Dans ce numéro :

Vœux du conseil municipal des jeunes

Manifestations organisées par le CMJ

Rappel des règles de vivre en commun



LE MOT DU MAIRE

En janvier s'est déroulée en mairie la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire et du conseil municipal. Outre le moment de convivialité recherché où chacun prend le temps de laisser ses occupations, c'est l'occasion de faire bilan sur le travail de l'équipe municipale, de ses services techniques et administratifs, sur l'année écoulée.

L'assemblée était nombreuse, Elus locaux, départementaux et régionaux, services de l'état, Lagardiens et Lagardiennes on bien vite rempli la salle de notre maison commune.

Marie-Pierre Mouton, présidente du conseil départemental de la Drôme, Fabien Limonta, conseiller départemental, Mounir Aarab, conseiller régional, Alain Gallu, président de l'intercommunalité, de nombreux maires et élus des communes voisines, le lieutenant Michel Petit, commandant la brigade de gendarmerie de Pierrelatte, ainsi que les sapeurs-pompiers locaux...

Il a été rappelé que le conseil municipal n'a pas augmenté la part communale des impôts locaux depuis 2008. Si ceux-ci augmentent, cela peut provenir des valeurs locatives qui augmentent au niveau de l'État, du Département ou de l'intercommunalité mais en aucun cas de la commune depuis 10 ans.

En ce qui concerne les actions qui seront menées, le Plan local d'urbanisme est en révision (à ce jour transmis aux services de l'Etat et bientôt à l'enquête publique) pour le rendre compatible avec la loi, sans ouvrir pour autant de nouveaux terrains à la construction. Le début des travaux de rénovation du château d'eau est projeté en février.

Une réflexion sera menée avec le Conseil en architecture, urbanisme et environnement de la Drôme pour l'aménagement de l'ensemble de la voirie des

Montjars et des Buisnières jusqu'au centre ancien, tout comme sur la pertinence d'une maison de services mêlant le médical et l'ensemble des professions qui s'y rattachent.

Le sujet de l'intercommunalité fut abordé, indiquant, comme nombre d'autres élus, que jusqu'à présent c'était un véritable échec. Comme beaucoup, Nous espérons que suite à la démission du précédent président de la communauté de communes Drôme Sud Provence, il y ait une candidature unique ou plusieurs candidatures mais avec au préalable la volonté affirmée de travailler ensemble quelle que soit l'issue du vote. Or, « ce ne fut pas le cas. Le nouveau président a reçu nos encouragements et les vœux de réussite pour notre intercommunalité car faute d'accord, nous laisserons à d'autres (le préfet par exemple) le soin de réaliser autoritairement ce que nous devons par devoir réaliser tous ensemble.



Au cours de la cérémonie, Séréna Fricaud, maire du conseil municipal des jeunes, a présenté le travail réalisé par cette instance. Au-delà de la découverte de nos institutions, véritables lieux d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie, ils et elles sont très déterminé(e)s à s'investir dans la vie collective de leur village. La première étape électorale allégrement franchie, le groupe s'est activé pour réussir les premiers projets! La première fête de la musique organisée par leurs soins et la première soirée d'halloween furent deux francs succès !

INFORMATION : Les personnes qui seraient intéressées par une pratique de tennis-loisir sur la commune, peuvent se faire connaître à la mairie. Par tél: 04.75.04.41.09 par mail : mairie.gardeadhemar@wanadoo.fr, ou en s'adressant directement à l'accueil aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h.



Première soirée d'halloween .

Fête de la musique sur l'esplanade des Montjars, organisée par le CMJ

Inauguration du terrain de jeu de la commune. Tournoi inter-générationnel de foot .

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Croix-Rouge française vient à la rencontre des habitants de LA GARDE ADHEMAR

La Croix-Rouge organise une campagne de sensibilisation auprès du grand public du 5 mars 2018 au 31 mars 2018, à raison de 3 jours maximum sur cette période. Les équipes de l'association se rendent au domicile des habitants de La Garde Adhémar pour leur présenter les actions menées par la Croix-Rouge française avec pour objectif de gagner de nouveaux soutiens réguliers. Les personnes qui souhaitent participer rempliront un bulletin et s'engagent à donner 15 euros par mois par prélèvement automatique. Ces visites ne font en aucun cas l'objet d'une quête en espèce ou en chèque. Aide alimentaire et vestimentaire, Samu social, lutte contre l'isolement des personnes âgées, halte répit détente Alzheimer, postes de secours, actions à l'international, soutien en milieu carcéral...

La Croix-Rouge a plus que jamais besoin de solidarité et de générosité pour continuer à mener à bien ses missions auprès des plus fragiles.

La Croix-Rouge a plus que jamais besoin de solidarité et de générosité pour continuer à mener à bien ses missions auprès des plus fragiles.

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



URBANISME & REGLEMENTATION



Que faire contre les aboiements du chien du voisin ? Avant d'en arriver au dépôt de plainte, il est vivement conseillé d'essayer de discuter avec le propriétaire du/des chien(s) concernés. Il faut garder en mémoire qu'un chien peut aboyer pour de multiples raisons, dont l'ennui ou le stress d'être seul sans son maître et que dès lors le propriétaire revenu, le chien aboie de manière ponctuelle. Dans cette situation, le propriétaire n'a probablement pas conscience de la nuisance que cause son chien lorsqu'il est absent et une simple discussion sera probablement la meilleure des solutions. Si malheureusement vos doléances auprès du voisin restent sans effets, il est conseillé de se rendre auprès des forces de police (gendarmerie) . Ils pourront venir constater la gêne occasionnée par l'animal et dresser un procès-verbal en conséquence. La loi peut intervenir en faveur du plaignant pour faire cesser les nuisances. Dans le cas où aucune solution ne serait mise en place par le propriétaire du chien pour limiter la nuisance, il pourrait être condamné à verser une amende de plusieurs centaines d'euros ; à savoir que la loi prévoit aussi une possible confiscation du chien.

ment pas conscience de la nuisance que cause son chien lorsqu'il est absent et une simple discussion sera probablement la meilleure des solutions. Si malheureusement vos doléances auprès du voisin restent sans effets, il est conseillé de se rendre auprès des forces de police (gendarmerie) . Ils pourront venir constater la gêne occasionnée par l'animal et dresser un procès-verbal en conséquence. La loi peut intervenir en faveur du plaignant pour faire cesser les nuisances. Dans le cas où aucune solution ne serait mise en place par le propriétaire du chien pour limiter la nuisance, il pourrait être condamné à verser une amende de plusieurs centaines d'euros ; à savoir que la loi prévoit aussi une possible confiscation du chien.